VIVRE AUX ADRETS

Bulletin d'information de la commune des Adrets édité par le Conseil Municipal.

Mars 2015 - N° 3

SOMMAIRE

Editorial
Ça se passe chez nous
On sort
Les associations
De 0 à 107 ans ...
On bouge !
Développement durable
Attention Travaux !
Urbanisme/PLU
Le dossier du Vivre
Communication
Infos pratiques
Carnet
Bien vivre ensemble

Vivre Aux Adrets
Périodique édité par la Mairie des Adrets (dépôt légal: 28 mai 2001)

Directeur de publication
Gérard Jourdan

Secrétaire de rédaction
Nadège Roussel

Rédacteurs
Les membres de la commission Communication avec l'aide d'habitants des Adrets

Service des lecteurs
Pour toute correspondance concernant le Vivre aux Adrets, contacter la mairie:
communedesadrets@gmail.com



Editorial

Chères Campanaises, Chers Campanais,

Les tragiques événements des 7 et 9 janvier derniers nous ont rappelé combien le savoir vivre ensemble et l'unité nationale doivent guider notre quotidien. C'est pourquoi nous avons souhaité maintenir la traditionnelle soirée des Voeux de la Municipalité consacrée pour une large part à un hommage aux victimes d'attentats et d'autre part, au compte rendu à la population de notre activité de l'année 2014. Le 10 janvier au matin, la population s'est rassemblée sur la place du village témoignant ainsi de son émotion par des lectures, des chants et du recueillement.

La station des 7 Laux a connu, comme l'ensemble des stations, un début de saison difficile avec un manque de neige à Noël et à mi-janvier, heureusement les vacances de février se déroulent dans de meilleures conditions et les récentes chutes de neige permettent d'augurer une fin de saison favorable. Le nouveau télésiège Gypaète devrait être prochainement inauguré le 17 mars.

Les études techniques du PLU sont pratiquement terminées. La réunion publique nous l'espérons, a permis de répondre à l'ensemble de vos préoccupations dans ce domaine. Comme vous l'avez compris, la tendance est au resserrement de l'habitat, le zonage imposé par le SCOT et les élus n'ont d'autre choix que de s'y conformer. Toutefois, le PLU n'est pas figé mais évolutif et les modifications sont toujours possibles.

En ce début d'année, l'équipe municipale a la charge d'établir le budget communal, particulièrement serré pour 2015 dans la mesure où nous subissons une baisse substantielle des dotations de l' Etat à laquelle s'ajoute la réduction des dotations de la Communauté de Communes. Malgré tout, nous restons vigilants sur l'équilibre des finances sachant que nous serons peut-être contraints de limiter les investissements et les dépenses de gestion courante.

L'organisation des TAP avait convenablement débuté cette année puis des difficultés ont surgi liées au mode d'inscription informatique, générant un surcroît de travail pour les secrétaires de mairie. A l'avenir, afin que personne ne soit pénalisé, il est impératif que tous les parents soient attentifs aux dates d'inscription.

Restant à votre écoute

Bien cordialement, *Gérard JOURDAN*

Vie de la bibliothèque




La vie de la bibliothèque




- Depuis le mois de janvier, **plus de 450 nouveaux livres** sont à découvrir suite au passage du bibliobus. De belles lectures en perspective...
- **La bibliothèque** sort de ses murs et **s'invite à la Marmite chaque mercredi matin** :
  Nous vous y proposons une sélection de nouveautés, de coups de cœur, de livres en résonance avec ce qui se passe autour de nous.
  Un temps de rencontre, de convivialité. Vous pouvez faire sur place vos emprunts, vos retours et même votre inscription.
- **Une boite de retour de livres** est installée depuis peu, à l'entrée haute sur rue, afin de vous faciliter les retours de vos emprunts 24h sur 24.



Une grainothèque à la bibliothèque



C'est l'idée qui a germé dans l'esprit d'une de nos lectrices ! Une idée qui va porter ses fruits ou ses fleurs ...

Le principe :

- une belle boîte sera à votre disposition dans laquelle se trouveront des enveloppes.
- dans ces enveloppes : des graines potagères (bio, pas de semence hybride F1) et florales données par ceux qui le souhaitent pour faire profiter amis, voisins ou inconnus.

Des enveloppes seront à votre disposition, sur lesquelles vous pourrez noter : la variété, la date de récolte, le lieu, et éventuellement une mini fiche technique.

- Vous déposez ou vous prenez : c'est un échange libre et gratuit, dans le but de défendre la biodiversité cultivée, de faire vivre des variétés anciennes et de partager entre nous les plaisirs et les fiertés de nos jardins.

Des ouvrages de jardinage seront là pour nous donner aussi de précieux conseils.

Vous pouvez dès début mars déposer vos graines et vous servir aussi..
Renseignez vous à la bibliothèque ou à La Marmite lors de la permanence bibli du mercredi.

Amoureux du jardinage qui voulez partager vos savoirs et vos graines, vous êtes les bienvenus !!!

Inauguration de la grainothèque
le vendredi 20 mars à partir de 19h à La Marmite
Projection de film, rencontre et débat. On parlera graines, jardins, semences et agriculture …
et on fêtera l'arrivée du printemps !

Pour en savoir + : www.grainesdetroc.fr , des livres et des graines à partager....
Pour toutes questions : bibliotheque.abab@laposte.net
09 64 47 83 38

L'équipe de la bibliothèque.

Cérémonie Annuelle des Sapeurs-Pompiers

Samedi 6 Décembre, l'ensemble du personnel de la caserne des ADRETS accompagné de leur famille, ainsi que des anciens Sapeurs-Pompiers, se sont réunis dans la salle Pelloux à l'occasion de leur traditionnelle cérémonie de Ste Barbe ;
Ce moment important où étaient conviés élus et représentants Sapeurs-Pompiers des casernes alentours a permis, en plus des retrouvailles, de dresser un bilan de l'activité et de féliciter chacun des efforts consentis au cours de l'année écoulée, en terme de disponibilité et de formations suivies.

A ce titre, un nombre important de diplômes et galons ont été remis.

Il a également été rappelé qu'au cours de l'année 2014 :

- **3** nouvelles recrues sont venues renforcer l'effectif composé à ce jour de **18** Sapeurs-Pompiers volontaires ;
- **1200** heures au total de formation continue en caserne où dans d'autres centres du département ont été réalisées,
- Plus de **23000 heures** de disponibilité opérationnelle ont permis d'assurer plus d'une trentaine de missions de secours variées, sur la commune des ADRETS ainsi que les communes voisines.



Le 2 Juin 2014, une intervention plus marquante que les autres a été réalisée, nos véhicules ont été engagés pour un violent Feu de grange au Cardelet, dans le centre du village.
Le personnel de la caserne, aidé des riverains puis d'autres moyens du SDIS38 dans un second temps, ont mis tout en œuvre afin de limiter et éviter que le sinistre se propage aux habitations voisines.

La garantie et la pérennité de secours de proximité passe par la disponibilité et l'engagement de chacun aux services des autres.

Pour s'engager comme Sapeur-Pompier volontaire il faut :

- **Etre âgé d'au moins 16 ans et d'au plus 60 ans,**
- **Avoir une condition physique compatible avec une activité opérationnelle,**
- **Etre en position régulière au regard du service national et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,**
- **Etre motivé, prêt à consacrer un peu de temps aux autres et à partager cette expérience citoyenne prenante et enrichissante.**

Si vous êtes intéressé et pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à laisser vos coordonnées à la caserne dans l'attente d'une entrevue prochaine.

Le Chef de Caserne,
O.Baroz

On a profité de ...

Foire aux Adrets

ACCA :UNE FOIRE AU BOUDIN NEIGEUSE MAIS RÉUSSIE



Il fallait bien se couvrir ce Dimanche 1er Février pour faire son marché aux cochonnailles (boudin, andouilles, saucissons, jailles, rissoles, pains de campagne etc …) organisé par l'ACCA des ADRETS. Tout est fait maison et dans la pure tradition campanaise. Les recettes se transmettent de chasseurs en fils de chasseurs.



Le public amateur de naturel ne s'y trompe d'ailleurs pas car la fête rencontre chaque année un beau succès malgré le nombre croissant des foires au boudin. Grâce aux ressources générées par cette manifestation nous pourrons envisager sereinement la vie de notre société et prévoir : lâchers de gibiers, agrainages pendant la période hivernale, comptage et suivi des différentes espèces, achats de miradors pour sécuriser les tirs, aménagements intérieur et extérieur de la maison de la chasse etc…

Nous vous donnons rendez vous à PRAPOUTEL le week-end du 13 et 14 JUIN pour notre traditionnel ball-trap.
Ces deux manifestations sont nos principales sources de financement.

Philippe Brunet-Manquat
Président de l'ACCA LES ADRETS

A venir ...

Lecture Théâtralisée



Carnaval de l'école



Le Carnaval organisé par l'Ecole en Fête se déroulera le **21 Mars** dans le parc de la mairie. Le Far West sera le thème de cette année sans doute avec une présence forte dans les rues du village d'indiens et de cowboys ! Venez voir nos petits bouts de choux déguisés et n'hésitez à les accompagner avec vos plus beaux costumes !



Osez le Nordic spécial Kids: domaine nordique de Beldina Prapoutel

Sur le domaine nordique de Beldina, le **samedi 14 mars** prochain, se déroulera une sympathique opération en direction des enfants. Une initiation au ski nordique sera organisée avec un encadrement, l'équipement et l'accès à des terrains aménagés offerts. Un petit diplôme sera remis à l'issue de cette initiation et une crêpe sera également offerte : après l'effort, le réconfort.
Alors n'hésitez pas à les inscrire sur le site "http://www.skinordique.net/osez-le-nordic" et à samedi prochain !
PS : le ski nordique développe l'équilibre et la motricité, l'enfant bénéficie ainsi de bons conseils pour enchaîner ensuite sur tous les sports de glisse.

Musette Party à la Guinguette des Adrets

La soirée annuelle organisée par l'Ecole en Fête se déroulera le **25 Avril** dans la salle Pelloux rebaptisée pour l'occasion "La Guinguette". Venez donc vous retrouver autour des couleurs d'un bal champêtre inédit et apporter votre touche personnelle pour faire de cette soirée un succès de plus ! Comme à chaque fois c'est un moment convivial pour faire la fête et dansez jusqu'au bout de la nuit !



Au programme:

- Orchestre musette & Apéro en extérieur
- Repas sur réservation (en ligne 15 jours avant)
- Soirée Musette (et bien plus !) by JeanmiX



Pour rester informé rejoignez le groupe facebook des Adrets en Belledonne:
https://www.facebook.com/groups/lesadrets38190/

MC2

Réservez dès aujourd'hui votre soirée du vendredi 10 Avril à 20h30!
La Campanaise et MC2 vous propose une version décoiffante du Tartuffe de Molière aux Adrets. Participation 8 euros, payable également avec chèque culture jeunes (lycéens) ou chèques vacances.
Réservation: cath_affre@yahoo.fr ou 0632848345 ou mairie des Adrets 0476710150



Vous pensez connaître *Tartuffe* de A à Z ? Redécouvrir vos classiques vous laisse dubitatifs ? Guillaume Bailliart saura vous prouver le contraire. Dans un seul sur scène d'un dynamisme redoutable, le comédien condense brillamment la pièce avec un sens de la relecture intelligent et percutant. Un travail d'orfèvre, ciselé et délicat pour un *Tartuffe d'après Tartuffe d'après Tartuffe d'après Molière* d'anthologie.
Le public n'est pas convié à un numéro d'acteur mais bien à une transe. Celle de Guillaume Bailliart faisant exploser les codes de représentation de la comédie classique en questionnant la notion de personnage. À travers un faux monologue, l'acteur s'adresse dans le vide à des protagonistes imaginaires, se retourne, bondit et échange un ping-pong verbal étourdissant et l'on se prend au jeu. Cela devient jubilatoire!
Guillaume Bailliart se débarrasse facilement du problème de l'absence des figures phares de *Tartuffe* en scotchant de blanc leurs noms sur un sol noir. Dorine, Orgon, Cléante ou Mariane constituent autant de référents sur lesquels le magicien du verbe saute ou pointe du doigt. Son jeu implique une présence physique énergique, une modulation de l'interprétation et une vivacité impressionnante.
L'acteur se paye également l'audace d'occulter totalement le cinquième acte et de consacrer la toute puissance du faux-dévot. Le final s'avère donc piquant et confirme la délicieuse prise de risque de Guillaume Bailliart : on considère *Tartuffe* sous un nouvel angle et on se rend surtout compte qu'un seul acteur, s'il en possède le talent, peut s'emparer d'un plateau ultra dépouillé et rendre un hommage sacrément gonflé à un pilier de notre littérature. Sa version marque par sa lisibilité, son impertinence et son imagination. Une belle réussite.

Catherine Affre

Association Anim'Adrets





Vous connaissez tous l'association Anim'Adrets qui contribue à la dynamique de notre village, et vous êtes nombreux à bénéficier de ses services et de son programme qui s'enrichit chaque année.
Cette association propose et coordonne, en lien avec la Mairie, de multiples activités artistiques, sportives, de loisirs ou de bien-être, pour enfants et adultes. Ces activités vous sont apportées au sein même du village par des encadrants compétents.



Quelques chiffres : 23 activités, 20 animateurs, et 230 participants !
Actuellement, l'association fonctionne avec 3 personnes pour gérer le quotidien de l'activité et 2 membres actifs pour aider ponctuellement.
Pour la saison à venir, 2 personnes vont quitter le bureau : la présidente et la trésorière.



Appel à volontaires !

C'est pourquoi nous lançons d'ores et déjà **un appel à volontaires** pour donner un peu de votre temps à cette association.
Pour échanger et expliquer le fonctionnement de l'association, **une assemblée générale extraordinaire sera organisée début avril,** et la date vous sera prochainement communiquée (mail aux adhérents et affichage)



En attendant, pour toutes informations, n'hésitez pas à nous contacter :
par mail : animadrets@gmail.com
par téléphone : 06 75 60 97 36
et visitez notre site : http://www.animadrets.sitew.com/



On compte sur vous pour que perdure cette association et ses multiples activités !

Sophie Comminges , Présidente d'Anim'Adrets

Association "Le Club des Rhodos"

La vie du club suit son cours calmement.
Les activités: galette des rois, réunion, jeux, fête des boudins avec confection de tartes "sous la neige" et surtout notre concours de belote qui s'est déroulé le 7 mars dernier, salle Pelloux-Prayer, dans une bonne ambiance.



Il a attiré 70 personnes
Chaque participant a été récompensé.
Les gros lots étaient: jambons, rosettes, champagne.

Ce concours est ouvert à tous , plus ou moins bons joueurs. Chacun à sa chance et je vous invite à y participer l' année prochaine !

Cet été, 3 voyages sont programmés avec le club des Tarins:

- 19 juin : direction Drôme provençale - visite d'un musée et d'une savonnerie.
- 21 juillet: visite d'un musée de l'horlogerie et de la ville de Samoëns en petit train sur Sixt-Fer-à Cheval et ses cascades.
- 15 septembre: voyage non défini.

Sorties ouvertes à tous, jeunes et anciens, adhérents ou non, afin de remplir le car. (la priorité sera donnée aux adhérents).

Pour tous renseignements: CARRY Pierre tél. 04 76 71 09 45
BRUNET MANQUAT Mimi tél. 04 76 71 08 37

Le président
Pierre Carry

Association "Gens d'en haut"

Récemment créée, l'association « GENS D'EN HAUT » réunit des personnes attachées à leur identité et leur patrimoine montagnard. Tous ont en commun la passion de cette montagne qu'ils respectent et la liberté qu'elle leur offre.
Ils sont propriétaires fonciers ou utilisateurs d'espaces agricoles, pastoraux ou simplement à titre de loisirs. Tous ont un lien fort avec le massif de Belledonne qu'il soit patrimonial, historique, familial, professionnel ou tout simplement affectif.
Cette association est une expression libre, indépendante et collective pour l'avenir du territoire, la préservation du patrimoine montagnard dans toutes ses dimensions et sa transmission aux générations futures. Elle a vocation à être représentative sur l'ensemble du territoire montagnard de l'Isère à la Savoie.
Elle veut être partie prenante d'un projet de territoire, être capable d'initiatives d'avenir en matière d'activités économiques, scientifiques, culturelles, … . L'association s'engage pour des actions concrètes et concertées comme la préservation des ressources naturelles, le maintien de l'ouverture des paysages, le soutien aux activités traditionnelles du massif pour participer à leur pérennité.
Le siège social est fixé à « Les Berts » à Theys.
Président M. Léon BOUCHET BERT PEILLARD, Secrétaire M. Florent SALVI.
Contact: M. Daniel ARGOUD, Trésorier : 04 76 71 07 01- 06 81 88 97 52

Daniel Argoud

LES ANNEES PASSENT et les BONNES IDEES RESTENT

Le Club de Judo des ADRETS **fêtera ses 35 ans en juin prochain** : c'est l'une des plus anciennes associations du village, elle a été créée en 1980, par une poignée de passionnés, les habitants à l'époque avaient financé le Tapis sous la forme d'une contribution.
Le club a su garder un effectif relativement stable durant toutes ces années avec une cinquantaine d'adhérants de notre village, mais également des communes de THEYS, HURTIERES, LAVAL.
Les enfants peuvent être accueillis à partir de 5 ans, trois groupes de différents niveaux se succèdent tous les vendredis soirs.



Les cours sont assurés par un professeur diplômé d'état, Kamel, qui lui même, est dans l'élite Nationale en 3éme division, ce qui donne la possibilité au club des ADRETS d'avoir les conseils d'un professionnel pour animer les cours, les Compétions et les Rencontres Inter-Club.



Les membres du Bureau de l'association, ainsi que Kamel, mettent l'accent auprès des enfants sur les valeurs du JUDO qui sont : la Politesse, l 'Amitié, le Contrôle de Soi, le Courage, l' Honneur, la Modestie, la Sincérité, le Respect.

Pierre Debolle

Nouvelles du CO 7 Laux

Les vacances de février s'achèvent pour nos jeunes sportifs ; ci-dessous la photo souvenir de la section snowboard presque au complet, environ 45 jeunes, encadrés par une dizaine d'entraîneurs qui ont pu évoluer sur le domaine des 7 Laux et son snowpark, auquel il convient de rajouter une 30aine de freestylers alpins.



Le CO 7 Laux, c'est aussi 270 jeunes en ski alpin, une 50aine en ski nordique…. de la compétition, des entraînements, de la technique, du fartage, des transports, des organisations de courses, avec des entraîneurs, des bénévoles, mais c'est bien sûr un moment privilégié et attendu pour se retrouver pendant les vacances, pour partager sa passion avec des copains, des copines.
Les entraînements continuent les mercredis et les samedis jusqu'à la fin de la saison.
Chiffres 2014, source M. Lerat Président du CO7 Laux.

… dernière minute … 8/03/2015 …
Double titre de championne du monde pour Marie DORIN-HABERT à Kontiolahti, en sprint et poursuite, félicitations à cette jeune maman (Laval) !



Cécile Paret

L'école a changé de rythme

Depuis la rentrée de septembre 2014, l'école des Adrets applique la réforme des rythmes scolaires mise en place et rendue obligatoire par le ministère de l'éducation nationale.
Cette mise en place entraîne des changements notoires :

- La classe commence toujours à 8h30, mais se termine désormais à 15h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le ramassage scolaire se fait donc à 15h15.
- Les enfants ont classe le mercredi matin de 8h30 à 11h30.
- De 15h45 à 16h45, le lundi, mardi et jeudi, diverses activités sont proposées aux enfants qui restent à l'école sur le temps périscolaire. Ces activités sont encadrées soit par des animateurs recrutés par la commune, soit par des enseignants qui partagent leurs compétences, soit par notre personnel communal dont les compétences sont également multiples ! C'est ainsi que se côtoient des activités d'art plastique, du cirque, de la lecture, de la danse, du yoga, du chant, des activités sportives, de la relaxation, des comptines, et même…….... des devoirs surveillés.
- Un nouvel intervenant a d'autre part été recruté pour coordonner l'ensemble de ce temps périscolaire. Il assure également l'animation d'activités.

La commune, bien consciente que toutes les attentes ne peuvent être satisfaites, s'efforce de répondre au mieux aux demandes des familles et au bien être des enfants, mais se doit de tenir compte des contraintes financières et de la disponibilité d'animateurs.
Si certains habitants de la commune souhaitent partager des connaissances, des savoir-faire, des passions, compatibles bien sûr avec l'âge des enfants (de 3 à 11 ans), ils sont cordialement invités à se faire connaître en mairie, où toutes les modalités d'intervention leur seront communiquées. Nous pouvons, d'ores et déjà, vous informer que les interventions se font par période (entre vacances scolaires), et que les animateurs ne sont ainsi pas contraints de s'engager sur la totalité de l'année scolaire.

Michèle Gagnaire

Jobs d'été

En 2002, la municipalité a mis en place un dispositif "job d'été" ouvert aux jeunes de la commune leur permettant, moyennant salaire, de travailler 20H en 4 jours pour les Adrets, pour des travaux d'intérêt collectif : peinture, travaux dans le parc de la mairie, débroussaillage, entretien de chemins....Une vingtaine de jeunes participent chaque année; L'encadrement est assuré par des personnes bénévoles; Nous avons besoin d'encadrants pour réussir cette initiative socialement très importante pour les jeunes et notre commune.
Une rencontre est prévue le 14 avril à 18H30 en mairie pour échanger sur cette organisation et parler des perspectives (renforcer le cercle des encadrants, nature des chantiers, mise à disposition d'associations....entre autres).

Jean PICCHIONI

Le CCAS à votre écoute et à votre disposition

Les membres du CCAS envisagent la mise en place d'un portage de repas, si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à vous signaler auprès de la mairie des Adrets, au 04 76 71 06 93 et d'en parler à vos amis et ou voisins.

La commission CCAS

Point sur L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Vous avez besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie, et vous êtes âgé(e) d'au moins 60 ans. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est un dispositif matérialisé par une aide à domicile (ou en établissement).
Un certificat médical est joint à la demande, sous pli confidentiel. Après réception de votre dossier, une assistante sociale de l'APA effectuera une visite à votre domicile pour évaluer votre situation et mettre en place une réponse personnalisée sur des difficultés que vous rencontrez au quotidien : comme se nourrir, se lever, s'habiller, se coucher, se laver, apporter des aménagements dans une salle de bain, etc… en lien avec les acteurs locaux. La demande peut être re-examinée si votre état de santé évolue.
Pour bénéficier de l'Aide Personnalisée d'Autonomie, la demande peut se faire, auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie 15, avenue Doyen Louis Weil à Grenoble, ou directement auprès du service autonomie de la Maison du Territoire à BERNIN, (service de proximité du conseil général).
Vous pouvez également retirer un dossier auprès de la mairie des Adrets, Nadège Roussel du CCAS se tient à votre disposition pour vous aider à le compléter, si vous le souhaitez.

Nadège et Cécile.

Info pour les jeunes

BAFA : devenez animateur !

Avez-vous déjà pensé à passer votre **BAFA / brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur** ? Le chemin vers l'animation passe par l'obtention de ce brevet qui donne aux animateurs une base commune de techniques et de savoirs.
La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage dans la formation des jeunes.

SESSIONS / Formation générale



- **PRINTEMPS :** du dimanche 19 au 26 avril 2015 inclus / Collet d'Allevard - Inscriptions closes le lundi 23 mars 2015
- **ÉTÉ :** du samedi 4 au 11 juillet 2015 inclus / Maison Familiale Rurale (MFR) de Crolles - Inscriptions closes le lundi 15 juin 2015
- **AUTOMNE :** du samedi 17 au 24 octobre 2015 inclus / Maison Familiale Rurale (MFR) de Crolles - Inscriptions closes le lundi 28 septembre 2015

SESSIONS / Formation approfondissement



- **PRINTEMPS :** du lundi 13 au 18 avril 2015 inclus / Maison Familiale Rurale (MFR) de Crolles - Inscriptions closes le lundi 23 mars 2015
- **AUTOMNE :** du lundi 19 au 24 octobre 2015 inclus / Collet d'Allevard - Inscriptions closes le lundi 28 septembre 2015

Ces formations sont destinées aux jeunes du territoire âgés de 17 ans et plus, et aux personnels en poste des services de restauration scolaire et périscolaire. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de Jeremy Rouchon au 06 37 77 58 39 et à vous inscrire auprès de Véronique Pellé au 04 76 08 04 57 ou vpelle@le-gresivaudan.fr
* Des aides financières peuvent être attribuées aux stagiaires de la formation BAFA, selon certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre CE ou de la CAF de l'isère – cafisere.fr

Nadège Roussel,
Site de la Communauté de Commune du Grésivaudan

Multi-Accueil

Pré-inscription en multi-accueil intercommunaux pour une rentrée à partir de septembre 2015



Nouveau et pratique... vous pouvez pré-inscrire votre enfant en multi-accueil pour la rentrée 2015 (accueil régulier) directement sur notre site Internet via un formulaire en ligne que vous trouverez à cette adresse : www.le-gresivaudan.fr/inscription-enfance
Effectuez votre demande et indiquez, en quelques clics, vos souhaits parmi les 13 multi-accueils proposés et réparti en 5 secteurs.
Ce nouveau service facilite l'accès des familles à ce réseau de garde qui accueille tous les ans quelque 230 enfants de 3 mois à 4 ans.
Une version papier est également disponible dans tous les muti-accueils intercommunaux ou encore au siège de la Communauté de communes à Crolles. Il faudra ensuite envoyer le formulaire par courrier à la direction petite enfance du Grésivaudan (cachet de la poste faisant foi).



Enfin, des permanences d'information sont d'ores et déjà mises en place au siège du Grésivaudan où les familles sont accueillies par une coordinatrice petite enfance sur RDV uniquement. Elles se déroulent :

- Mardi de 11h à 14h
- Mercredi de 14h à 18h
- Jeudi de 8h15 à 11h

Contact: *inscription.multiaccueil@le-gresivaudan.fr* ou *04 76 08 04 57*. Toutes les informations sur guide multi-accueil 2015

Nadège Roussel & Site de la Communauté de Commune du Grésivaudan

Le covoiturage, nouvelle solution pour les trajets domicile-travail



Pour lutter contre les engorgements routiers, pour réduire les coûts de son véhicule ou pour rencontrer ses voisins, un nouveau mode de transports s'est développé ces dernières années : le covoiturage.
Le covoiturage, qui consiste en une utilisation en commun d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un ou plusieurs passagers majeurs pour un trajet commun, connaît depuis quelques années un essor important.

Utilisé de manière considérable pour les déplacements de loisirs et sur des longues distances, le covoiturage reste peu utilisé au quotidien comme pour les déplacements domicile-travail. En effet, les contraintes d'organisation horaire et d'adéquation des lieux de rendez-vous rendent difficiles les mises en relation.

Malgré cela, les collectivités territoriales agissent depuis plusieurs années pour encourager cette pratique avec notamment l'aménagement de parking de covoiturage ou le développement de sites internet mettant en relation conducteurs et passagers.
A titre d'exemple, le Conseil général de l'Isère a déployé depuis 2012 le service départemental Ecovoiturage. Ce service public de covoiturage compte actuellement près de 8 000 inscrits et connaît une augmentation constante de son activité.

Ce service est accessible à l'adresse www.ecovoiturage.itinisere.fr

Cette mise en relation des habitants par internet ou par smartphone permet d'accroitre les chances de rencontrer une personne faisant le même déplacement et aux mêmes horaires. Autres avantages de ce service : un paiement sécurisé et des mises en relation pouvant s'établir en temps réel grâce à la fonction « dynamique » de l'outil.
Autre avantage, ce site de covoiturage s'intègre pleinement avec la centrale de mobilité du département Itinisère qui permet de donner les meilleures combinaisons de transports (voiture, transports en commun de tous les réseaux, etc) sur l'ensemble du département.

Alors n'hésitez pas dès à présent à covoiturer !

Denis Sécher

Enquête déplacements transports en commun

La Communauté de Communes prend en charge l'organisation du réseau de transports en commun interne au Pays du Grésivaudan. Afin de faire le point sur vos attentes, vos besoins, en matière de déplacements, nous vous ferons parvenir un questionnaire (avec la distribution du prochain Bref).

Les résultats de cette enquête nous permettront, le cas échéant, de demander une modification du fonctionnement de la ligne Allobus G303 , actuellement en service entre les Adrets et la vallée. Nous vous remercions d'avance pour vos réponses qui seront à remettre en Mairie.

Catherine Guiguet et Valérie Cordier
Déléguées à la Commission "Transports" du Grésivaudan

Économies d'énergie

Afin de réduire les coûts énergétiques de la commune, le conseil municipal s'engage dans diverses démarches :

- **un diagnostic éclairage public.**



Ce diagnostic technique et financier des installations d'éclairage public proposé par le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) porte sur l'éclairage communal, afin d'en réduite le coût tout en préservant confort de vie et sécurité.

- **le Conseil en Énergie partagé.**



Ce dispositif d'aide sur trois ans, mis en oeuvre par le SEDI et financé par la Communauté de Communes, propose bilan et analyse des dépenses énergétiques communales pour l'élaboration d'un programme continu de maîtrise et de baisse des dépenses énergétiques.

Des « Primes Energie » pour vos travaux d'amélioration énergétiques.

Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)



Vous avez des projets de travaux de rénovation ou amélioration énergétique ? Ceci vous intéresse !

Les CEE … C'est quoi ?

Les CEE, souvent appelés « primes énergie », sont des aides financières mises en place par la loi POPE (Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique) de 2005, ouvertes aux communes, aux entreprises et **aux particuliers,** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique. Ces aides peuvent couvrir entre 3% et 40% du coût de vos travaux.

L'État fixe aux revendeurs d'énergie, appelés les "obligés", des quotas d'économies d'énergie à réaliser par périodes triennales, faute de quoi ils sont soumis à d'importantes pénalités financières.
Les revendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) proposent donc des incitations financières sous forme de prime aux maîtres d'ouvrage et récupèrent ensuite les certificats générés par les travaux d'économies d'énergie réalisés.
C'est souvent à l'occasion d'une sollicitation commerciale que vous entendez parler du dispositif des certificats d'économies d'énergie. En tant que particulier, vous pouvez également en bénéficier sans attendre qu'on vous le propose.

Sur quels types de travaux ?

Isolation de murs, de toiture ou de combles, pose d'un poêle à bois, d'une chaudière à condensation, installation d'un système de pompe à chaleur... Plus de 100 travaux de rénovation peuvent vous donner droit à l'obtention d'une prime. La liste complète des opérations éligibles et les conditions d'obtention sont consultables sur le site Internet du Grésivaudan.

A noter que la prime CEE est compatible avec le CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique) et l'éco-prêt à taux zéro. En revanche, le dispositif n'est pas cumulable avec le programme "Habiter mieux" de l'Agence Nationale de l'Habitat.

A compter du 1er juillet 2015, les particuliers devront impérativement faire appel à des artisans certifiés RGE (Reconnus Garants de l'environnement), ce qui est déjà le cas pour le CITE et l'éco-prêt à taux zéro.

Comment ça marche ?

Avant la réalisation de vos travaux, avant la signature de tout devis et de tout bon de commande, vous devez déposer votre projet auprès d'un revendeur d'énergie qui vous proposera une offre de prime pour votre projet.
Le montant de la prime peut varier considérablement selon les revendeurs et les travaux réalisés. Il est donc important de comparer les offres de primes.
Avant de choisir une offre, il faut tenir compte de 3 principaux critères : le montant de la prime, son mode de versement (en euros ou en bon d'achat), et son délai de versement.

Mode d'emploi.

Dans le cadre de son **Plan Climat Air Énergie Territorial**, la communauté de communes du Grésivaudan a mis à votre disposition un comparateur de primes énergie.

Entièrement gratuite, la plateforme collaborative dédiée aux Certificats d'Economie d'Energie vous permet de simuler votre projet, afin de recevoir les offres de primes des différents revendeurs d'énergie .

L'accès à la plateforme : www.nr-pro.fr/mb/gresivaudan vous permet de :
1/ Calculer en 3 min le montant estimatif de la prime
2/ Recevoir immédiatement les offres de primes des revendeurs d'énergie
3/ Comparer les primes et choisir celle qui vous intéresse
4/ Prendre contact avec le revendeur d'énergie choisi

Voir aussi : http://www.ageden38.org et www.infoenergie-rhonealpes.fr

Anne Trégloze pour la commission Développement durable – Energie - Environnement
La Commission municipale développement durable et environnement

Attention Travaux

Le croisement Route de Prapoutel X Route d'Hurtières est un carrefour géré par la règle de la priorité à droite. (cf nouveau panneau implanté par le Conseil Général en amont du carrefour dans le sens de la descente). Nous devons laisser la priorité aux véhicules arrivant de la route d'Hurtières sur la Route de Prapoutel.

Ceci est une première étape, visant à réduire la vitesse, avant la pose d'un radar pédagogique et la mise en place de panneaux limitant la vitesse à 70 km avant l'entrée en agglomération où la vitesse est limitée à 30 km/h.

Catherine Guiguet

Urbanisme

Rappel de réglementation relative aux demandes de permis de construire et déclaration préalables de travaux.
Le permis de construire est obligatoire:

- pour toute nouvelle construction (sauf piscine -10 m² et Abri de jardin -5 m²)
- pour tous travaux créant plus de 20m° de surface de plancher
- pour tous le travaux modifiant de la structure ou la façade d'un bâtiment existant ou changeant la destination

Tous les autres travaux nécessitent une demande de déclaration préalable.

PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un **projet global d'urbanisme et d'aménagement** et fixe en conséquence les **règles générales d'utilisation du sol** sur le territoire considéré.
Le PLU doit permettre l'émergence d'un **projet de territoire partagé** prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local. (www.territoires.gouv)
Tous les documents de travail non définitifs à télécharger sur le site des adrets www.lesadrets.fr rubrique Urbanisme et Risques Naturels.

Compte rendu réunion publique du 11/02/2015 (salle PELLOUX)

M. le Maire, Gérard JOURDAN, ouvre la réunion devant une soixantaine de personnes en rappelant dans la procédure du PLU que l'année 2014 était dédiée à toutes les études du schéma d'assainissement, d'eau potable, pluviale et risques naturels et également du problème de la ZAC de Prapoutel à régler .
La philosophie du PLU, dit il est de combler les dents creuses et de conforter le chef lieu en priorité.
Ensuite, le PLU devra être validé par les services de l'état , puis enquête publique et là les administrés pourront faire leurs remarques.
M .BIAYS, l'urbaniste, rappelle les réunions publiques du PLU et notamment celle de 2013 ou l'on a présenté le PADD (fixe les objectifs du PLU)
Il souligne qu'on ne présente pas le PLU parcelle par parcelle mais qu'il faut avoir une vision globale du territoire, les grandes options en terme de développement.
Les études complémentaires (décrites plus haut) vont orienter sur la constructibilité ou non des parcelles .
Enfin, il confirme que toutes les décisions prises par les élus doivent être validées par l'état,, et le SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui s'imposent à nous : le développement de la commune étant très fort ces dernières années, le conseil municipal s'est orienté vers un développement raisonnable pour le PLU (prévu pour 10 ans)

PRESENTATION PADD:

L'objectif est de diminuer la croissance démographique à 150 Habitants en 10 ANS car le POS de 1990 était très généreux (beaucoup de terrains constructibles).
Limitation de la consommation de l'espace : le SCOT dit qu'il faut créer l'habitat dans des zones d'emploi et qu'il faut diminuer l'habitat dans les communes périphériques.
En ce qui concerne le PLU : on divise quasiment par 2 les zones constructibles (10 ha disponible dans l'ancien POS) et on applique des critères objectifs avec une logique d'aménagement du territoire , en confortant le chef lieu car il y a tous les équipements (mairie, école etc…) ; Également on applique des critères techniques avec le schéma d'eau potable, d'assainissement qui est correct secteur ADRETS , par contre aux Envers, le problème est le manque d'eau , le débit est réservé car le réservoir alimente d'autres communes donc secteur non prioritaire dans les choix de développement.
Décision de porter à 7 les constructions par an , donc 70 logements en 10 ans .

PLU a prévu 3 secteurs d'extension :

-Partie EST village (Perra)
-Partie Chavon d AVA
-Enveloppe urbaine dans village

CARTE DES ALEAS (3 degrés) :

Question : Comment peut on vérifier la nature des terrains ?

Réponse Urbaniste : C'est fait à partir d archives, de relevé topographiques, de la nature des sols , le cabinet expert fait des propositions et évalue les risques , les services de l'état doivent valider.

Question : comment peut on réguler ces 70 permis ?

Réponse : Quand les terrains constructibles sont » équipés » les permis sont favorables tout de suite , par contre pour un terrain constructible pas equipé, le propriétaire devra faire des démarches, cela prend du temps et avec tous ces paramètres on arrive à 70 Permis sur 10 ans .
Cependant M. le maire fait noter que depuis 2 ans il y a un ralentissement des permis , on est à 5 par an.

Concernant les aléas: les terrains classés en risque 2 ou 3 ne sont pas constructibles, en 1 le risque étant faible la constructibilité est possible .

Question : La rénovation des granges rentre elle dans le chiffre des 70 permis sur 10 ans ?

Réponse : NON car pour les rénovations , on ne consomme pas les terrains (dit le SCOT)
Concernant les granges, si elles sont dans le village, il n y a pas de problème pour la rénovation, si elles sont isolées, la loi dit que l'on peut les rénover mais le PLU doit les identifier, il faut voir si elles sont accessibles ou pas (les élus n ont pas encore fait ce travail, ils doivent faire un tri entre celles qui peuvent changer de destination et les autres : elles doivent être repérées.

Question : peut on faire une demande en Mairie pour la constructibilité d'une grange ?

Réponse: oui ,par contre si la grange n'a pas les critères requis , éloignée par exemple on ne pourra faire des travaux dessus.

Question : Date d'écheance pour terminer PLU ?

Réponse : Printemps car il reste l inventaire des granges à faire et la ZAC de Prapoutel à régler, après ce sont des délais des services de l'état.

Question : Pourquoi 70 logements, 150 habitants ?

Réponse : moyenne de 2.2 personnes par logement

Question : Il manque 1 million de logements en France on les prend où dans les terrains agricoles ?

Réponse : Non dans les villes, le Scot dit qu'il faut favoriser les logements à côté de l'emploi , du tram etc…. dans des friches industrielles , ce n est pas dans des terrains agricoles

Question : Les enfants du pays pourront ils se loger sur la commune ?Car prix terrains très chers à cause de la rareté ?

Réponse : En partie Vrai que la rareté terrains fait augmenter les prix mais il y a d autres paramètres .

Question : Quand la commune de CHAMP PRES FROGES va récupérer beaucoup d'eau ,comment les ADRETS vont faire ?

Réponse : Des études vont être faites et les ADRETS peuvent revoir la répartition avec CHAMP
Dans le schéma d'eau pluviale , sont imposées des règles de stockage des eaux de pluie (1 m3 minimum bac de rétention)
Sur les envers, avec des mini steps on récupère l'eau pour laver des voitures .

Question : Peut on récupérer l'eau dans le ruisseau ?

Réponse : NON pas possible pour eau potable même en traitant car c est la police de l'eau qui gère cela.

REGLEMENT GRAPHIQUE:

Plan général de la commune : elle est divisée en plusieurs Zones :

-Zone naturelle (pas constructible, sauf équipement public, ligne électrique etc…)

-Zone agricole (pas constructible sauf agriculteurs mais il faut un projet d'installation justifié – Zone agricole non constructible (pelouses sèches))

-Zones constructibles et 3 zones AU (à urbaniser) autour du chef lieu

La philosophie du PLU : on a pris les enveloppes urbaines et rempli les dents creuses.

Question : Faut-il une surface minimum pour bâtir ?

Réponse: Non ça n existe plus, plus de COS mais il faut respecter les autres règles d'urbanisme (ce sont les reculs, les hauteurs et la Taxe d aménagement qui vont déterminer les limites !!!)

Question : Plan de boisement dans le PLU ?

Réponse: Oui il sera annexé

Question : Constructions prevues à Prapoutel

Réponse : dernière tranche des granges , projet de rénovation des 2 centres de vacances

Question : Les granges du col de la croix peuvent elles être des maisons ?

Réponse : NON car placées dans le corridor écologique , rénovation oui mais pas pour des maisons d habitation.

Question : Calendrier PLU ?

Réponse : Avant cet été vote du conseil, Enquête publique cet automne , adopté fin 2015 : debut 2016. Delais incompressibles : 3 mois pour les services de l etat et 1 mois pour l enquete publique

Question : L'enquête publique peut elle faire évoluer le vote des élus ?

Réponse : Le commissaire enquêteur émet un avis et la commune suit ou ne suit pas son avis

Question : Taxation des terrains à construire ?

Réponse : C'est une volonté communale d imposer une taxation ou pas sur les terrains à construire

Question : Comment fait-on pour transmettre à nos enfants les terrains si le conseil municipal augmente les impots ?

Réponse : La philosophie du PLU est différente de celle du POS, avant le terrain constituait le livret A des familles , il y a une évolution des mentalités aujourd'hui concernant la constructibilité .

Il y a 1.5 ha de terrains constructibles que les propriétaires ont enlevé car ils n ont pas de projets sur 10 ans , on ne doit pas prendre l imposition comme critère.

Question : Peut on remettre des terrains à construire dans 10 ans ?

Réponse : Oui si on a tout construit, on rajoutera des nouvelles parcelles, la commune pourra ouvrir de nouvelles zones dans le prochain PLU (si tout a été consommé)

Question : Si on est dans une zone à risques, peut on faire des tests ?

Réponse : Possible avec contre expertise

Question : Parcelles en zone constructible avec servitude publique (ex conduite eau au milieu)

Réponse : La conduite se déplace si la parcelle est constructible , c est normalement à la charge de la commune.

PS : seule ligne à haute tension ne se déplace pas car compliqué et cher

Question : Etude des risques réexaminée dans 10 ans ?

Reponse : Oui

Episode 2 : Le PNR, Parc Naturel Régional



… suite de l'épisode 1 "Présentation de l'Espace Belledonne" …

Parc Naturel Régional : définition

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte mais fragile valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable. Ce projet est fondé sur la conciliation entre préservation et valorisation économique des patrimoines.

Le territoire d'un PNR est avant tout constitué de l'ensemble des communes ayant approuvé sa Charte et ayant adhéré à celle-ci. Les limites ne sont pas forcément administratives et peuvent concerner des parties de communes.

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche… ne sont donc pas modifiées.

Le projet de parc est élaboré dans la concertation et mis en forme dans un contrat : la charte, pour 12 ans renouvelable.
L'adhésion des communes est libre et volontaire.

Pourquoi un PNR en Belledonne ?

Pour conforter sa logique territoriale, l'association Espace Belledonne, sous la présidence de Jean Picchioni, et soutenue par des élus, sollicite en 2009 la Région Rhône-Alpes sur la faisabilité d'un Parc Naturel Régional de Belledonne.

La Région Rhône Alpes finance en 2010 une étude sur la valeur du patrimoine naturel de Belledonne, puis en 2012-2013 une étude de faisabilité et d'opportunité du PNR en Belledonne, menées par un bureau d'études indépendant.

Ces deux études ont couvert un périmètre de 85 communes et ont toutes deux présenté des résultats favorables à une candidature de Belledonne à un parc naturel régional.

La Région Rhône-Alpes, réunie en assemblée plénière les 19 et 20 juin 2014 a délibéré favorablement pour engager la procédure de création du parc naturel régional de Belledonne, procédure qui va durer plusieurs années.

Le statut de PNR permet notamment au territoire de pouvoir répondre à des appels à projets lancés par la Région Rhône-Alpes et d'être éligible à des financements européens comme le nouveau programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), le Plan Pastoral Territorial…

Si Belledonne ne s'engageait pas dans la démarche de préfiguration d'un PNR, les communes et associations diverses du territoire pourraient trouver des financements publics, mais de manière ponctuelle, et déconnectée d'une démarche territoriale globale.

La candidature de l'Espace Belledonne au programme européen LEADER 2014-2020 a été retenue par le comité régional de sélection. La réponse est arrivée le 12 février 2015 : Les fonds européens FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) permettront de poursuivre les programmes de développement du territoire précédemment initiés. Ces fonds européens permettront également d'accompagner la réflexion sur l'écriture de la charte du PNR en soutenant des actions et des projets sur le territoire.
L'enveloppe de FEADER attribuée à Belledonne est à ce jour de 1 945 00 euros pour 7 ans.

Le classement PNR

L'avis favorable de la région n'octroie pas automatiquement le statut de Parc. Il permet juste à l'association Espace Belledonne d'être reconnue comme porteuse du projet et lui donne les moyens d'engager le travail avec tous les acteurs de Belledonne pour écrire le projet de territoire (la charte) dans un délai de deux ans environ.

L' étape suivante consistera à accueillir sur le territoire des représentants de la Fédération Nationale des PNR et du Conseil National de Protection de la Nature, qui rendront un rapport au Préfet de Région.
Sur la base de ces rapports, le Préfet de Région donnera un avis préliminaire, d'ici la fin de l'année 2015, sur l'intérêt du projet. S'il est positif, cet avis donnera le coup d'envoi de l'écriture du projet de charte de Belledonne.

La Charte

La Charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de préservation, de mise en valeur et de développement du territoire, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire de Belledonne par les diverses collectivités publiques.

Le contenu de la charte sera écrit par les communes et les acteurs socio-économiques du territoire qui vont donc définir leur propre démarche de qualité du développement en Belledonne. L'adhésion volontaire et individuelle des communes de Belledonne à la charte, impliquera qu'elles s'engagent à respecter ses principes.

Une fois rédigée et approuvée par la Région, la charte sera soumise à enquête publique. Au final, le périmètre du PNR de Belledonne sera défini par les communes qui auront choisi d'adhérer à cette charte.
Tous les douze ans, les parcs naturels régionaux ont l'obligation de procéder à la révision de leur charte, afin d'obtenir de l'État et de la Région le renouvellement de leur classement. A cette occasion, le périmètre peut évoluer (des communes peuvent sortir ou rentrer dans la démarche).

La gestion

Le budget d'un PNR est alimenté, pour partie, par les cotisations communales, sur une base moyenne en Rhône Alpes de 1€ à 2 € par habitant et par an.
Le montant des participations communales ne représente qu'une faible part du budget total de fonctionnement du Parc. Mais ces cotisations représentent un effet de levier qui permet au Parc de mobiliser d'autres fonds (Communauté de Communes, départementaux, régionaux, nationaux, européens ...) pour réaliser et conduire des projets dans les communes du Parc.

La phase de préfiguration du parc naturel régional est menée par l'Espace Belledonne, mais une fois créé, le PNR est géré par un syndicat mixte, c'est à dire une structure associant des collectivités de natures différentes (communes, communautés de communes, région, etc …).

L'écriture de la Charte

C'est une étape cruciale qui va se mettre en place d'ici l'année prochaine et qui demandera environ deux années de réflexions et travail ; étape à laquelle l'Espace Belledonne voudrait associer l'ensemble des acteurs et habitants du territoire.

De nombreuses associations sont représentées au sein de l'Espace Belledonne. Une association représentant les habitants du territoire aurait toute sa place dans la construction du projet.
Afin d'associer les habitants dans la réflexion sur l'écriture de la Charte, l'Espace Belledonne travaille à un programme de concertation qui va démarrer d'ici 2016.
La Région, qui a approuvé la préfiguration du PNR de Belledonne a également prévu une information individuelle par courrier postal à l'ensemble des habitants d'ici le printemps.

Et n'oubliez pas que le siège de l'Espace Belledonne est à la Mairie des Adrets! Contact : 04 76 13 57 78.
*D'ores et déjà, un dossier **« Questions / réponses sur la démarche de l'Espace Belledonne et le projet de Parc Naturel Régional »** est disponible sur le site www.espacebelledonne.fr :*
Onglet « espace Belledonne » >« Parc Naturel Régional » > encart « pour plus de détails » cliquer sur « documents de référence ».
Des exemples intéressants : www.baronnies-provencales.fr/decouvrir/la-charte et www.parcdesbauges.com
Le site de la fédération des PNR www.parcs-naturels-regionaux.fr

Suite au prochain numéro … épisode 3 : le programme LEADER, Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale.

Anne Trégloze avec le concours de l'Espace Belledonne

Haut débit / ALSATIS

L'accès à internet en haut débit fait parti des enjeux prioritaires pour la commune. Une partie des Adrets et Prapoutel ont des débits honorables en ADSL via le DSLAM de Theys (entre 1 et 5 Mo en descente en moyenne) mais du côté de l'Envers peu de foyers sont éligibles à l'ADSL et l'alternative est aujourd'hui de choisir des opérateur Satellite, WIFI ou 3G/4G.
La solution WIFI / ALSATIS est en place depuis plusieurs années sur la commune. Beaucoup de clients ALSATIS des Adrets se plaignent de la qualité de service de l'opérateur (débit insuffisant, coupures internet et téléphonie, support incompétent, etc..). Tous ces éléments ont étés remontés à l'exploitation ALTATIS en 2014.
En parallèle, le plan Très Haut Débit initié par le Conseil Général de l'Isère en 2014 couvre également une montée en débit des infrastructures WIFI dont il a aujourd'hui la compétence. Cette transition est nécessaire en attendant le THD porté par la fibre optique. L'infrastructure WIFI a donc été modernisée en 2014 afin de fournir du Haut Débit et un service de bien meilleur qualité. Ces travaux de modernisation expliquent en partie les coupures de réseau sur cette année.
L'offre 20 Mo est ouverte aux inscriptions au tarif de 34,90€ TTC + 5 à 10 € pour la téléphonie (dépliants en Mairie ou à la Marmite). **L'accès au 20 Mo est prévu le 17 Avril 2015**. L'offre TV n'est pas incluse dans le pack ALSATIS et nécessite de souscrire à des opérateurs tiers (CANALSAT par exemple).
Une étude sanitaire a également été commandée afin de vérifier que les seuils admissibles d'ondes WIFI ne sont pas dépassés.
Une réunion publique est prévue courant Avril afin de fournir le maximum d'informations aux intéressés.

Collecte d'informations

- Vous êtes un particulier et habitez aux Adrets:
Pour recevoir les futures publications électroniques (Bref, Vivre aux Adrets, Newsletters, …) vous pouvez vous inscrire via la zone dédiée au bas de la page d'accueil du site web. Saisissez votre courriel et valider la confirmation que vous recevrez dans votre boite.
- Vous êtes un professionnel ou une association référencé sur la commune des Adrets :
Pour faire connaître votre activité nous vous proposons de publier vos informations sur le site de la commune, vous aurez également la possibilité d'administrer votre propre page web. Pour vous inscrire merci de remplir le formulaire accessible dans la rubrique "Espace pro" du site ou directement via le lien suivant: http://www.lesadrets.fr/7-espace-pro/inscription-d-activite
- Vous avez déclaré un hébergement touristique sur la commune des Adrets :
Pour faire connaître votre hébergement suivez les instructions en page http://www.lesadrets.fr/5-tourisme/hebergement-local du site.
-Pour toute question concernant les publications communales envoyez un courriel à communedesadrets+com@gmail.com

Réseaux sociaux

"Likez" et activez les notifications de la page facebook de la mairie pour rester informé au quotidien.
https://www.facebook.com/mairiedesadrets
D'autres pages peuvent vous intéresser:

- Le **groupe** facebook des **habitants des Adrets**. Vous trouverez ici tous les échanges d'information émanant des Campanais: https://www.facebook.com/groups/lesadrets38190
- Le **groupe** facebook du **bon coin des Adrets** pour y déposer toutes vos annonces: https://www.facebook.com/groups/611824002224321
- Le **groupe** facebook des **indépendants du Grésivaudan**: https://www.facebook.com/groups/independants.gresivaudan
  Ce groupe est destiné aux travailleurs indépendants du Grésivaudan souhaitant se rencontrer pour :
  1. rompre l'isolement lié au travail indépendant
  2. "réseauter" et échanger sur leurs problématiques
  3. se stimuler pour plus d'efficacité et de créativité
- la **page** SOS Péri Adrets: https://www.facebook.com/groups/792983170733835/

Ce groupe a pour but de s'entraider en donnant ses dispos et numéro de tel si un parent peu en dépanner un autre en cas de besoin ponctuel non pris en charge par la mairie au titre du périscolaire. *Jeanmix (Jean-Michel Piasentin)*

Elections départementales

Les 22 et 29 mars 2015, les élections cantonales deviennent les élections départementales. Le Conseil général devient le Conseil départemental. Nous voterons afin d'élire, pour 6 ans, les prochains binômes de conseillers départementaux.

En 2015, le Département passe de 58 à 29 cantons,
Ce redécoupage répond aux exigences de la loi du 17 mai 2013 qui vise à :

- Corriger les inégalités démographiques entre les cantons ;
- instaurer la parité homme-femme au sein de l'assemblée départementale. **Un homme et une femme**

Aujourd'hui, sur 58 conseillers généraux, seules 14 sont des conseillères. Le nouveau mode de scrutin binominal majoritaire à deux tours, permet l'élection d'un binôme composé d'un homme et d'une femme.

- "Conseillers départementaux ", sera le nouveau nom des actuels "conseillers généraux".
- Le Conseil départemental de l'Isère sera composé de 29 femmes et 29 hommes.
- Ils seront élus pour 6 ans et renouvelés en intégralité.

Détecteur de fumée

Au plus tard le 8 mars 2015 tous les lieux d'habitation devront être équipés d'au moins 1 détecteur de fumée. L'installation d'un détecteur de fumée doit permettre de détecter les fumées émises au début d'un incendie et d'émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie.
Le détecteur doit être muni du marquage CE et être conforme à la **norme européenne harmonisée NF EN 14604.**
Les détecteurs utilisant l'ionisation sont interdits, car ils sont radioactifs.
à noter : il existe des détecteurs spécialement adaptés aux personnes sourdes fonctionnant grâce à un signal lumineux ou vibrant.



Le détecteur doit être acheté et installé par le propriétaire du logement, que celui-ci l'occupe ou le mette en location. Le 8 mars si le logement est en cours de location et que le locataire a déjà acheté et installé un détecteur de fumée, le propriétaire devra lui rembourser.
En cours de bail le locataire doit veiller au bon fonctionnement du détecteur en vérifiant les piles ou en remplaçant le détecteur en cas de défaillance.
Le détecteur doit être installé de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres et être fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur.
Le locataire ou propriétaire qui occupe son logement doit notifier l'installation du détecteur par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie.

Et encore ...

Fermetures exceptionnelles des déchetteries
Les déchetteries du Touvet et de Crolles fermeront exceptionnellement,

- le mercredi 1er avril 2015 de 12h30 à 15h
- le mercredi 6 mai 2015 de 12h30 à 15h
- le mercredi 3 juin 2015 de 12h30 à 15p

Don du sang
Les dates de collecte de sang à Theys sont:

- 17 Avril
- 31 Juillet
- 6 Novembre

Jour de Marché aux Adrets (primeur et fromager)
Tous les mercredis matins de 9 h à 12 h , Place du Village

Permanence parlementaire de François Brottes
Député de l'Isère
Président de la Commission des Affaires Economiques
77 place de la Mairie - 38660 LA TERRASSE
Tél 04 76 92 18 96 // fax 04 76 92 18 98 // francois.brottes@wanadoo.fr
www.francois-brottes.com

Carnet

Bienvenue chez vous



- ★ **POUILLOT** Robine Jade Isore née le 22/11/2014 à La Tronche (Isère) Villard-Château
- ★ **PRINCE** Agathe née le 07/11/2014 à St Martin d'Hères (Isère) Champ Bouquet
- ★ **BRUNET-MANQUAT** Julia née le 17/01/2015 à La Tronche (Isère) La Grange du Col des Ayes
- ★ **MARTIN FOULONNEAU** Orphée Pauline née le 27/02/2015 à La Tronche (Isère) Les Blettières



Ils nous ont quittés

- ★ **ARGOUD Blanche** née BRUNET-MANQUAT est décédée le 17/11/2014
- ★ **BARTHELEMY Raymonde** née ORIARD décédée le 01/02/2015

Bien vivre ensemble

QUELQUES REGLES A RESPECTER....

Le propriétaire d'un terrain n'est pas libre de planter de la végétation où il veut ni même de s'abstenir d'élaguer ses arbres et arbustes.

Pour **éviter les conflits de voisinage,** le Code civil impose en fonction des **distances de plantation** par rapport aux fonds (terrain) voisins, certaines règles concernant la hauteur des arbustes, arbres et haies séparatives. L'objectif est d'éviter de faire de l'ombre au voisin ou qu'il ait à ramasser les feuilles et fruits tombés de l'arbre dans son jardin, voire même que l'arbre endommage la clôture en cas de chute. Mais la **commune** ou encore un **règlement de copropriété** peuvent modifier ces règles et ainsi renforcer les obligations prévues en la matière par le Code.

Sachez que par défaut, l'article 671 du Code civil fixe les règles suivantes. Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les textes. Cette **distance** est de :

- **2 mètres** de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la **hauteur dépasse 2 mètres** ;
- **50 cm** pour les plantations dont la hauteur est **inférieure à 2 mètres**.

Toutefois, les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté d'un mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, dès lors qu'ils ne dépassent pas la crête du mur. Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

Selon une jurisprudence bien établie :

- la distance de plantation se mesure toujours à partir du milieu du tronc ;
- la hauteur limite admise se calcule du sol de plantation de l'arbre jusqu'à la pointe de l'arbre, arbuste ou haie ;
- la hauteur limite de l'arbre est celle maximale autorisée après repousse ;
- si l'arbre a atteint la hauteur de 2 mètres, plus de 30 ans avant la date de sa saisine du Tribunal, alors la prescription trentenaire est acquise.

En cas de non respect de ces règles, celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut **contraindre** celui-ci **à les couper**, en application de l'article 673 du Code civil. A défaut, il peut assigner son voisin en justice en vue de faire ordonner l'élagage de la haie et couper la végétation dépassant sur son terrain. S'il s'agit de la commune qui se plaint, elle peut adresser au propriétaire du terrain une mise en demeure de procéder à l'élagage.

A noter également que les fruits tombés naturellement des branches d'un arbre planté sur le fonds voisin appartiennent au propriétaire du sol sur lequel ces fruits sont tombés.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son sol, le propriétaire a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

"Homme de la plaine, pourquoi gravis-tu la montagne ? Pour mieux regarder la plaine..."
[Proverbe chinois]